# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 01

# OBJET: INDEMNITÉ D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois d'août à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 26 août 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Blandine FONTAINE procuration à Philippe PRINCET.

Le secrétariat a été assuré par : Carine FROMENT

| Nombre de Membres en exercice : | 19 |  |
|---------------------------------|----|--|
| Nombre de Membres présents :    | 17 |  |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 19 |  |
| Votes Pour :                    | 19 |  |
| Votes Contre:                   | 0  |  |
| Abstention:                     | 0  |  |

## Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de déterminer le montant de son indemnité d'élu.

Monsieur le Maire propose de déterminer l'indemnité comme suit :

- 14,85% de l'indice terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De fixer l'indemnité attribuée au 5<sup>ème</sup> adjoint nouvellement élu telle que proposée ci-dessus à compter du 30 août.

Fait et délibéré en séance le 30 août 2022 Le Maire, Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Carine FROMENT

1

Publiée sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 02

## OBJET: AVENANT N° 2 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois d'août à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 26 août 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Blandine FONTAINE procuration à Philippe PRINCET.

Le secrétariat a été assuré par : Carine FROMENT

| Nombre de Membres en exercice : | 19 |  |
|---------------------------------|----|--|
| Nombre de Membres présents :    | 17 |  |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 19 |  |
| Votes Pour :                    | 19 |  |
| Votes Contre :                  | 0  |  |
| Abstention:                     | 0  |  |

#### VU:

- \* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5221-2 et D 5211-16
- \* la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 portant création de l'entente intercommunale,
- \* les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser

REÇU EN PREFECTURE le 15/09/2022 leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°2 à la convention, joint en annexe, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale.

La Commission enfance-jeunesse a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance

le 30 août 2022

Le Maire, Hervé MEDINA La Secrétaire de séance, Carine FROMENT

Publiée sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE ET « RUBIS' CUBE » DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX AVEC LES COMMUNES DE BOUCHET, CLANSAYES, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT-RESTITUT, SOLERIEUX ET SUZE LA ROUSSE

## **AVENANT N°2**

| <u>La commune de TULETTE r</u> eprésentée par Madame Sylvie MOLINIE, maire de la commune de Tulette, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,   |
|---|
| <u>La commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX représentée par Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du</u> |
| D'une part,   |
| Et:   |
| <u>Les communes de</u> :  |
| BOUCHET Représentée par M. Jean-Michel AVIAS, maire de la commune de Bouchet, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du   |
| ,   |
| <u>CLANSAYES</u> Représentée par M. Maryannick GARIN, maire de la commune de Clansayes, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du   |
| ,   |
| LA BAUME DE TRANSIT Représentée par M. Patrice ESCOFFIER, maire de la commune de La Baume de Transit, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,  |
| ROCHEGUDE Représentée par M. Didier BESNIER, maire de la commune de Rochegude, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,   |
| <u>SAINT-RESTITUT</u> Représentée par Mme Christine FOROT, maire de la commune de Saint-Restitut, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du   |
| SOLERIEUX Représentée par M. Gérard HORTAIL, maire de la commune de Solérieux, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du  |
|   |
| <u>SUZE LA ROUSSE</u> Représentée par M. Hervé MEDINA, maire de la commune de Suze-la-Rousse, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du   |
| D'autre part,   |

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

# Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant vient compléter ou modifier la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et « Rubis'cube » de Saint-Paul-Trois-Châteaux et le cahier des charges rattaché.

# Article 2: Modification des articles 3, 5 et 6 de la convention

• L'article 3 – Modalités d'organisation des services, est modifié comme suit :

Retrait du paragraphe ci-après : « De même, si une (ou plusieurs communes) n'était pas en accord avec une décision prise au sein de la conférence intercommunale et ne ratifie pas ladite décision en conseil municipal et afin de ne pas bloquer l'entente, la (ou les communes) concernée sortira de l'entente intercommunale. »

• L'article 5 – Commissions spéciales et Conférence intercommunale, est modifié comme suit :

Retrait du paragraphe ci-après : « En cas de rejet de la proposition par un seul des conseils municipaux, la procédure indiquée à l'article 3 s'appliquera. »

• L'article 6 – Comité de suivi de la gestion des services, est modifié comme suit :

Chaque commune désignera un élu de référence pour participer au comité de suivi qui se réunira au minimum trois fois par an.

Ce comité de suivi sera composé des élus de référence et des responsables de service de chaque commune.

Il aura pour fonction de :

- \* Gérer le budget
- \* Prioriser les actions
- \* Prendre des décisions concernant l'organisation des services
- \* Être un lieu d'information commun pour tout ce qui concerne les ALSH (problèmes rencontrés, organisation des services et notamment périodes de recrutement des animateurs)
- \* Participer et valider le recrutement des directeurs des centres
- \* Valider le projet éducatif

# Article 3 : Modification d'articles du Cahier des charges

a) L'article 2.1 « Inscriptions » est modifié comme suit :

## **Article 2.1 - Inscriptions**

Les inscriptions pourront se faire pour toutes les communes pour les deux ALSH : via le portail famille, le Guichet unique de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Les inscriptions s'effectuent au plus tôt trois semaines avant le début des petites vacances scolaires et 4 semaines avant le début des vacances d'été et au plus tard, le lundi avant 23h30 de la semaine précédant la venue de l'enfant »

L'inscription préalable est une formalité obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'ALSH.

Elle ne sera validée que si le dossier de l'enfant est complet et à jour, et que le paiement est effectué. A ce moment-là seulement l'inscription sera effective.

En l'absence d'inscription préalable dans les délais, l'accueil des enfants des communes de l'entente ne sera possible que dans la limite des places disponibles et le tarif sera majoré (Tarif majoré – Retard d'inscription). Celui des enfants de communes extérieures à l'entente sera refusé.

En période de vacances scolaires, les inscriptions se font obligatoirement à la journée.

ATTENTION : Aucune inscription ne sera confirmée si le dossier n'est pas complet

## Documents à fournir obligatoirement :

- Une fiche sanitaire par enfant complétée le plus précisément possible par les parents et précisant les personnes autorisées à récupérer l'enfant (une pièce d'identité devra être demandée). Cette fiche précise également si l'enfant est autorisé à rentrer seul (enfants de plus de 8 ans uniquement), les difficultés de santé (allergie, souffle au cœur...), ainsi que toutes contre-indications à un type d'activité.
- Le règlement intérieur de l'ALSH lu, approuvé et signé par les parents.
- La copie du carnet de santé de chaque enfant attestant de la mise à jour des vaccins obligatoires ou attestation de contre-indication,
- En cas d'affection particulière nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin habilité : la copie de celuici devra être présent dans les deux établissements.
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour l'année scolaire en cours.
- Le justificatif du quotient familial
- La copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile
- L'attestation d'ayant droit aux bons vacances CAF ou MSA

### b) Article 2.2 « Tarifs applicables » est modifié comme suit :

### **Article 2.2 Tarifs applicables**

L'entente intercommunale pratique un prix commun pour les administrés de l'ensemble des communes de l'entente. Un tarif extérieur est proposé pour les autres usagers. Les tarifs appliqués varient en fonction du Quotient Familial (QF) des familles et du nombre d'enfants inscrits.

- Le tarif à la journée comprend le repas, le goûter, l'encadrement, le transport, les diverses activités proposées et les éventuelles sorties.



- Le tarif en demi-journée (matin uniquement) avec repas comprend le repas, l'encadrement, le transport, les diverses activités proposées et les éventuelles sorties.
- Le tarif en demi-journée sans repas comprend le goûter (après-midi), l'encadrement, le transport, les diverses activités proposées et les éventuelles sorties.
- Le tarif à la journée sera réduit de 2€ pour les familles dont l'enfant inscrit ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire, apporte son repas.
- Le tarif appliqué pour les enfants faisant partie d'associations s'adressant aux enfants porteurs d'un handicap (APESA notamment), sera celui de la demijournée sur la base des prix pratiqués pour les enfants des communes de l'entente.
- Pour tout enfant soumis à un tarif « extérieur », il reviendra à la commune concernée de traiter de manière individuelle les éventuelles demandes des familles et prendre si elle le souhaite le surcoût à sa charge.

Le tableau relatif aux barèmes CAF / MSA est remplacé par la phrase « Le barème des participations CAF et MSA sera celui en vigueur de l'année en cours ».

- Une pénalité de retard sera due à partir de trois retards pour venir chercher l'enfant au cours d'une même année.

Attention : le transport est mis en place uniquement le matin et le soir

c) Article 2.5 « Désistement, absences, annulations » est modifié comme suit :

## La précision suivante est ajoutée :

- « Pour les inscriptions le mercredi des périodes scolaires, en demi-journée sans repas, l'annulation pourra intervenir jusqu'au lundi soir précédant avant 23h30. »
  - d) Article 3.2 « Conditions de recrutement » est modifié comme suit :

### Le 4<sup>ème</sup> paragraphe est modifié comme suit :

- « Tout le personnel devra fournir un certificat médical attestant qu'il est à jour de ses vaccinations obligatoires, l'original du diplôme permettant l'encadrement d'enfants, un RIB, une copie de sa carte d'identité, son numéro de sécurité sociale ainsi qu'un original de son extrait de casier judiciaire bulletin n° 3. »
  - e) Article 3.4 « Salaires » est modifié comme suit :
- « Forfait 4 : Animateur stagiaire, en cours de formation BAFA ou équivalant : 5,50 x la valeur du SMIC horaire. »
  - f) Article 4.3 « Transport » est modifié comme suit :

#### **Article 4.3 Transports**

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux gèrera les transports durant la journée, pour les diverses sorties proposées par les ALSH.

Une navette est instaurée entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Tulette afin de permettre aux familles les plus éloignées de bénéficier d'un transport de leurs enfants vers l'ALSH de leur choix. Elle effectuera les points de ramassage suivants A/R matin et soir pendant les périodes de vacances de l'académie de Grenoble : Saint-Paul-Trois-Châteaux - Suze la Rousse - Tulette / Tulette - Suze la Rousse - Saint-Paul-Trois-Châteaux

Une navette est également mise en place pour l'ouverture de Loisirs au Vent pendant les périodes de vacances de l'académie Aix-Marseille (A/R matin et soir : Rochegude - Tulette/ Tulette - Rochegude) Cf. Tableau en annexe

Un minimum de 6 enfants sera requis pour maintenir le passage de la navette.

Les minibus des communes de Tulette et de St Paul Trois Châteaux pourront être utilisés par les équipes permanentes des ALSH de Loisirs au Vent et Rubis Cube pour le transport des enfants sous réserve de la présentation par le conducteur d'un permis de conduire en état de validité.

## Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification.

## **Article 5 : Modifications**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Etabli en neuf exemplaires originaux,

Monsieur AVIAS Maire de Bouchet Monsieur ESCOFFIER Maire de la Baume de Transit

Monsieur BESNIER Maire de Rochegude Madame FOROT
Maire de Saint-Restitut

Monsieur MEDINA Maire de Suze-la-Rousse

Madame MOLINIE Maire de Tulette

Monsieur HORTAIL Maire de Solérieux

Monsieur CATELINOIS
Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Monsieur GARIN Maire de Clansayes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 03

## OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois d'août à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 26 août 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Blandine FONTAINE procuration à Philippe PRINCET.

Le secrétariat a été assuré par : Carine FROMENT

| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres présents :    | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 19 |
| Votes Pour:                     | 19 |
| Votes Contre :                  | 0  |
| Abstention:                     | 0  |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Subvention de 3 000 € à l'APEM (coopérative de l'école maternelle) pour le paiement direct de l'intervenant théâtre. Cette somme avait été budgétée pour un paiement par la commune, il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires.
- Subvention de 412,56 € au Comité des Fêtes pour les frais avancés dans le cadre du jumelage avec Gouvy.
- Subvention de 200 € à la SPES en remboursement des livrets offerts dans le cadre du jumelage avec Gouvy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles listées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 30 août 2022

Le Maire, Hervé MEDINA La Secrétaire de séance, Carine FROMENT

Publiée sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 04

# OBJET: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois d'août à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 26 août 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Blandine FONTAINE procuration à Philippe PRINCET.

Le secrétariat a été assuré par : Carine FROMENT

| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres présents :    | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 19 |
| Votes Pour :                    | 19 |
| Votes Contre:                   | 0  |
| Abstention:                     | 0  |

En application de l'article 106 Ill de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le

REÇU EN PREFECTUREst dinsi voté soit par nature, soit par fonction.

le 15/09/2022

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 2 238 268 € en section de fonctionnement et à 1 764 263 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 167 870 € en fonctionnement et sur 132 320 € en investissement.

#### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et du budget annexe du CCAS de la commune de Suze la Rousse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3**: autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Fait et délibéré en séance le 30 août 2022 Le Maire, Hervé MEDINA



Publiée sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

1e 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-026-212603450-20220830-2022083004-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 05

# OBJET: DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois d'août à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 26 août 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jacques AUBERT procuration à Rémy PARRIER, Blandine FONTAINE procuration à Philippe PRINCET.

Le secrétariat a été assuré par : Carine FROMENT

| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres présents :    | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 19 |
| Votes Pour :                    | 19 |
| Votes Contre :                  | 0  |
| Abstention:                     | 0  |

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait attribué des noms aux différentes voies de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer une nouvelle voie qui va être créée pour desservir la nouvelle caserne des pompiers depuis la contre-allée en cours de création ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- de nommer la voie indiquée sur le plan en annexe « Impasse des Mouillières »
- que cette voie est intégrée au document en annexe par le numéro sous lequel elle figure au plan de la commune.

Fait et délibéré en séance le 30 août 2022

Le Maire,

Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Carine FROMENT

Publiée sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# DÉNOMINATION DES RUES - COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

- 1 : Avenue des Côtes du Rhône
- 2 : Chemin de Bellevue
- 3 : Chemin de Champdurand
- 4: Chemin de Gachon
- 5 : Chemin de Grangeneuve
- 6: Chemin de la Bastide
- 7: Chemin de la Berche
- 8 : Chemin de la Brugière
- 9 : Chemin de la Corançonne
- 10 : Chemin de la Delile
- 11 : Chemin de la Draye des Abeilles
- 12 : Chemin de la Garriguette
- 13 : Chemin de la Grande Allée
- 14: Chemin de la Masure
- 15 : Chemin de la Paludette
- 16: Chemin de la Parpeilla
- 17 : Chemin de la Petite Garrigue
- 18 : Chemin de la Petite Verdière
- 19 : Chemin de la Poupaille
- 20 : Chemin de la Rabassière
- 21: Chemin de la Rodanche
- 22 : Chemin de la Tuilière
- 23: Chemin de la Vabre
- 24 : Chemin de la Verdière
- 25 : Chemin de l'Ecluse
- 26 : Chemin de l'Erein
- 27 : Chemin de l'Estagnier
- 28 : Chemin de l'Estagnol
- 29: Chemin de Lignane
- 30 : Chemin Derrière le Puits
- 31: Chemin des Bruns
- 32: Chemin des Buis
- 33 : Chemin des Garrigues Basses
- 34 : Chemin des Grandes Granges
- 35 : Chemin des Gravennes
- 36 : Chemin des Grès des Garrigues
- 37 : Chemin des Mattes Nègres
- 38: Chemin des Orgeats
- 39: Chemin des Paluds
- 40: Chemin des Piaures
- 41: Chemin des Sansonnets
- 42 : Chemin des Violettes
- 43: Chemin du Cairon
- 44: Chemin du Camping
- 45 : Chemin du Clos de la Lance
- 46: Chemin du Colombier
- 47: Chemin du Grand Bois
- 48: Chemin du Grand Murin
- 49: Chemin du Grand Vallat
- 50 : Chemin du Pâtis Nord
- 51: Chemin Saint Bach
- 52: Chemin du Serre Prieur

RECU EN PREFECTURE and Rue

le 15/09/2022: Impasse de l'Acacia

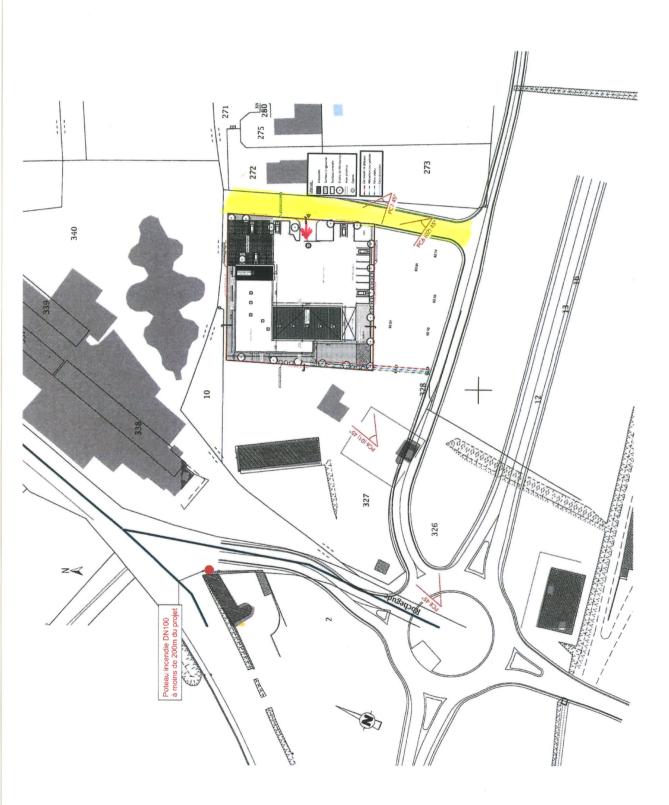
Application agréée E-legalize com passe de la Farigoule

## DÉNOMINATION DES RUES - COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

- 56 : Impasse de la Zone Artisanale
- 57 : Impasse des Carignans
- 58 : Impasse des Chardonnays
- 59 : Impasse des Chênes Verts
- 60 : Impasse des Genêts
- 61 : Impasse des Grenaches
- 62 : Impasse des Iris
- 63 : Impasse des Lauriers
- 64 : Impasse des Lilas
- 65 : Impasse des Micocouliers
- 66 : Impasse des Mimosas
- 67 : Impasse des Pins
- 68 : Impasse des Quatre Villas
- 69: Impasse des Romarins
- 70 : Impasse des Tilleuls
- 71 : Impasse des Tourdres
- 72 : Impasse du Campanile
- 73 : Impasse du Clôt
- 74 : Impasse du Gourd du Vaisseau
- 75 : Impasse du Pâlis
- 76: Impasse Notre Dame de Champdurand
- 77 : Place de la Poste
- 78 : Place des Consuls
- 79 : Place de St Turquois
- 80 : Place du Champ de Mars
- 81 : Route de Bigary
- 82 : Route de Bollène
- 83 : Route de Bouchet
- 84 : Route de Baume
- 85 : Route de Rochegude
- 86 : Route de Ste Cécile
- 87 : Route de St Paul
- 88 : Route de Tulette
- 89 : Rue de la Fontaine d'Argent :
- 90 : Rue de la Glacière
- 91 : Rue de l'Amourié
- 92 : Rue de l'Androuno
- 93 : Rue de l'Escurailler
- 94 : Rue des Cinsaults
- 95 : Rue des Remparts :
- 96 : Rue du Foulon
- 97 : Rue du Four
- 98 : Rue du Stade
- 99 : Ruelle de la Petite Fontaine
- 100 : Ruelle montant au Château
- 101 : Traverse des Cyprès
- 102 : Traverse du Canal
- 103 : Traverse du Figuier
- 104 : Traverse du Jujubier
- 105 : Impasse des Viogniers
- 106 : Impasse des Muscats
- 107 : Chemin de la Pierre Plantée

REÇU EN PREFECTURE IMPASSE des Dentelles

le 15/09/2022 : Impasse des Mouillières



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

99\_DE-026-212603450-20220830-2022083005-